



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 2021 09

Objet : Vente d'un portail double vantaux à l'entreprise SASU Capellier

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels inutilisés par la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu les estimations faites par le service Bâti sécurité de la communauté ;

Considérant la demande d'achat de l'entreprise SASU Capellier,

DECIDE

Article 1^{er} : Approbation de la vente à l'entreprise SASU Capellier

D'approuver la vente à l'entreprise SASU Capellier d'un portail double vantaux en l'état, au prix de cinq cents euros TTC (500 € TTC).

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Volvestre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 03 mai 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 27/05/2021
031-200066819-AU_020_2021-AU